

Absent et excusé : Michel MAHIEU.

La séance est ouverte à 18 h 30. Le Président souhaite la bienvenue aux conseillers, à la presse et aux citoyens présents à cette séance de reprise en présentiel. A l'unanimité, le Conseil approuve l'inscription d'un point en urgence en séance secrète pour une autorisation au Collège d'ester en justice dans un dossier.

1. Aménagement du Territoire

- a) Projet « Your Nature » - présentation de l'état d'avancement par le Prince De Ligne : information.

Le Président souhaite la bienvenue aux représentants de la société Your Nature (Messieurs Charles-Antoine et Edouard de Ligne, respectivement membre du Conseil d'Administration et CEO de la société, et Olivier BODEN, Directeur Opérationnel) et suspend la séance. Monsieur BODEN présente l'état d'avancement du projet Your Nature à l'aide d'un powerpoint.

Une récente étude de marketing a montré qu'il y avait 7 tendances du marché du tourisme de demain. Celles-ci sont « le calme et l'hygiène », « le tourisme vert », « le local », « les vacances avec ses animaux de compagnie », « le retour à l'essentiel – la nature et ses plaisirs simples », « se sentir comme chez soi » et « prendre le temps de se détendre ». A la lecture de ces tendances, on remarque que Your Nature répond à l'entièreté de celle-ci ce qui est évidemment de bon augure pour l'avenir. Le positionnement de Your Nature s'est construit autour de ce constat. L'éco-resort sera composé de 188 logements offrant un espace de vie de 15 à 24 m² par personne selon les différents types de logements.

Aujourd'hui, le parking est opérationnel, le site de stations de rechargement pour vélos et voiturettes électriques sera terminé fin mai, le bâtiment d'accueil est opérationnel et le bâtiment pour le personnel sera prêt fin avril. Les piscines intérieure et extérieure sont également opérationnelles tout comme le restaurant « la maison » situé près du Grand Large. Un second restaurant situé près de la piscine sera ouvert en septembre. Un vaste chapiteau de 1.000 m² accueillera également une série d'activités sportives. De nombreuses activités sur les thèmes de l'eau, de la terre, de l'air et du goût seront proposées aux clients.

En offre de lancement, Your Nature proposera aux antoiniens une réduction de 10 % sur les séjours en week-end et de 15 % en semaine ainsi qu'un upgrade (pour le même prix, un logement de niveau supérieur sera accordé en cas de disponibilité). La seule condition : il faut qu'une des personnes hébergées apporte la preuve de résider à Antoing. L'accès à Your Nature sera réservé exclusivement aux résidents. Seul l'accès au restaurant « La Maison » est actuellement à l'étude.

L'accès à la piscine pour les enfants des écoles de l'entité a fait l'objet d'une convention qui est soumise ce jour à l'approbation du Conseil Communal avec prise d'effet au 01/09/2022. Il est rappelé que la piscine n'est pas adaptée aux enfants ne disposant pas d'un brevet en bonne et due forme.

Monsieur BODEN ajoute qu'un sondage a été effectué auprès des personnes qui ont déjà réservé en ligne afin de connaître leurs intentions par rapport à des sorties hors site. Il s'avère que 50 % des futurs résidents pensent effectuer une sortie à l'extérieur du site sur Antoing ou Tournai, 31 % pour une sortie nature et 16 % pour une activité à sensation.

Your Nature est ouvert à des partenariats avec d'autres activités cadrant avec sa philosophie. Une collaboration active avec l'Office du Tourisme d'Antoing est déjà en place.

En matière d'emplois, une première vague d'engagements a déjà eu lieu. Une seconde sera lancée en juin prochain pour des réceptionnistes, du personnel d'entretien, du personnel de cuisine et de salle, ... Cette recherche se fait en collaboration avec le Forem de Tournai, Horeca Formations et le centre de compétence Tourisme. Pour l'ouverture, il y aura environ 75 personnes employées. Cette équipe sera renforcée par des étudiants les week-ends et période de congés scolaires.

Monsieur VINCENT précise que, quoi qu'on ait pu dire ou entendu dire, il est, depuis le début, un fervent défenseur du projet. En matière de partenariats, les acteurs régionaux qu'il a pu consulter précisent qu'il n'y a actuellement pas de contact pour un éventuel partenariat. Il est évident que l'intérêt de Your Nature est que les gens restent et consomment sur place. Cependant, les activités proposées ne semblent pas suffisantes. Au niveau de l'emploi, 9 antoiniens ont été engagés à ce jour, c'est peu mais personne n'y peut rien. Ce manque d'intérêt est inquiétant. Les gens pouvaient passer la porte du salon JobGo qui a été organisé cette semaine mais peu d'antoiniens l'ont franchie.

Monsieur VINCENT ajoute qu'il faudrait modifier les données d'accès reprises sur le site internet car, via google maps, les personnes venant de Mons sont invitées à traverser le village de Maubray pour rejoindre l'eco-resort alors qu'il faut justement éviter cela. L'installation de panneaux aux sorties d'autoroute permettrait d'améliorer les choses même si les gens ont tendance à écouter leur GPS.

Monsieur BODEN précise qu'un fléchage pourrait être fait mais son influence restera limitée tant les personnes font confiance à leur GPS.

A la question de Monsieur VINCENT concernant la taxe de séjour, le Président précise que le règlement-taxe prévoit une taxe de séjour de 1,15 € par personne et par nuitée avec une réduction de moitié si la structure est reconnue par le Code Wallon du Tourisme (ce que Your Nature devrait obtenir). Sur base des chiffres de fréquentation attendus par Your Nature, cela représenterait un montant de 34.000 € pour 2022.

A la question de Monsieur VINCENT concernant les partenariats avec d'autres acteurs du tourisme, Monsieur BODEN précise que Your Nature recherche d'abord une complémentarité avec ces acteurs. Des contacts sont noués mais il faut qu'il y ait un win/win.

Monsieur VIVIER félicite les responsables pour leur abnégation dans ce long chemin de croix pour faire aboutir ce projet. Au niveau des compensations prévues, si celles concernant la piscine, la mobilité, les taxes, les liens avec l'office du tourisme sont rencontrés, qu'en est-il de l'élargissement du Grand large et d'un éventuel partenariat avec le centre Adeps ?

Monsieur BODEN précise qu'un partenariat avec le centre Adeps ne peut s'envisager que sur une durée de séjour d'un minima d'une semaine pour, par exemple, prévoir un stage de voile. Actuellement, cette durée n'est pas atteinte.

Au niveau de l'emploi, Monsieur VIVIER regrette également le peu d'intérêt des antoiniens sur les emplois proposés. Il rappelle qu'il avait été envisagé à une époque de permettre à des voitures électriques de faire le tour du Grand Large. Cette idée ne semble plus d'actualité ?

Monsieur BODEN précise que les voiturettes électriques resteront sur le site. Par contre, on pourrait très bien envisager que les résidents utilisent un vélo électrique pour faire le tour du Grand Large.

Le Président remercie les représentants pour Your Nature pour leur présence et la qualité de leurs interventions. Ces derniers quittent la séance.

Le Président rouvre la séance.

b) Projet « Your Nature » - convention pour utilisation de la piscine

Le Président présente succinctement la convention proposée. A la question de Monsieur VINCENT, il précise qu'une simulation sera faite mais les créneaux horaires proposés devraient suffire d'autant que, comme le précise Monsieur DUDANT, les écoles ne se rendaient pas à la piscine tout au long de l'année. Par ailleurs, comme déjà précisé, seuls les enfants disposant d'un brevet pourront s'y rendre. Les cours intensifs ont été testés dans deux écoles et les résultats sont plus qu'encourageants. L'objectif est que toutes les classes primaires de l'entité puissent se rendre à Your Nature le plus vite possible puisque cela entraîne une réduction des coûts pour tout le monde.

Monsieur DENAYER signale que l'accès à la piscine sera effectivement gratuit mais jusqu'au 01/09/2025. La convention prévoit une reconduction tacite mais est-ce que cette mise à disposition tiendra sur le long terme ? Si le centre fait carton plein, ce que l'on ne peut qu'espérer pour les promoteurs, il serait étonnant que la piscine puisse encore être mise à disposition. Dès lors, pourquoi ne pas étudier la construction d'une nouvelle piscine, en partenariat avec une ou plusieurs communes voisines ? Ou via un partenariat public/privé. Dans le plan piscine de la Région wallonne, la rénovation de 33 piscines a été prévue mais aucune nouvelle structure alors qu'il y a pénurie dans ce secteur... Le Ministre Crucke avait lancé l'idée d'un plan piscine.2 qui devrait être repris par son successeur. Il faudrait s'inscrire dans ce plan.

Le Président signale que le projet commun de Leuze avec Beloeil et une troisième commune, projet qui avait été retenu dans le plan piscine, a été abandonné devant l'ampleur des coûts malgré un partenariat avec IPALLE pour la récupération de chaleur via l'incinérateur de Thumaide. Une commune comme Antoing ne pourrait assumer seule le coût d'une piscine. Le Président et Madame DELEPINE rappellent que les communes voisines avaient refusé d'envisager un tel projet lors de la fermeture de celle de l'Adeps qui fonctionnait notamment avec les maîtres-nageurs de la Ville, preuve qu'il y avait un partenariat avec l'Adeps à l'époque. La couverture de cette piscine de Péronnes avait été discutée entre toutes les parties mais abandonnée devant l'importance de l'investissement.

Monsieur DENAYER et Monsieur VIVIER insistent pour qu'une étude de faisabilité soit au moins réalisée. Si la piscine de Your Nature pourra satisfaire les enfants de nos écoles, la population antoinienne ne pourra, par contre, pas en profiter alors qu'elle est aussi en attente d'une piscine.

Par 17 voix pour et une abstention, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Marchés publics

- a) Projet « Marina » - exploitation de la Capitainerie - cahier spécial des charges, estimation, mode de passation et conditions du marché

Le marché vise la conclusion d'une concession de services ayant pour objet l'exploitation de la Capitainerie de la Marina d'Antoing en tant qu'infrastructure d'accueil et de gouvernance du port.

Au terme de la procédure, la Ville d'Antoing (pouvoir adjudicateur) confiera la prestation et la gestion des services à un concessionnaire en contrepartie du droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat.

La mission comprend toutes les tâches nécessaires à une gestion performante d'un site tel que celui de la capitainerie de la marina dont notamment :

- La gestion et l'entretien de la gare d'eau, composée de 8 pontons, de 122 anneaux, des arrivées techniques pour les plaisanciers ;
- La gestion et l'entretien de l'estacade qui permet l'accostage ponctuel de bateaux de passage, mais également la promenade de tout public, plaisanciers et non plaisanciers ;
- L'exploitation de la capitainerie en tant que bâtiment d'accueil et de gouvernance du port : occupation du bureau de la Marina (en vert sur le plan), utilisation en accord avec l'Office du Tourisme de la salle de réunions, utilisation du Club house et de sa terrasse en accord avec l'exploitant du bâtiment - restaurant.;
- La gestion et l'entretien du bâtiment atelier et stockage ;
- La gestion et l'entretien de la cale terrestre à bateaux ;
- La gestion et l'entretien du système de sécurité (sécurité des accès et surveillance de la Marina). A noter que l'estacade devra rester accessible au grand public ;
- La gestion et l'entretien de la voirie d'accès et du portail d'accès. Cette voirie constitue en même temps une servitude de passage pour accéder au Club House, au restaurant, aux pontons, à l'Office du Tourisme. Ce chemin est sécurisé par un portail avec une clé qui sera donnée à chaque exploitant : Capitainerie, Club House, Office du Tourisme ;
- La gestion de tous les services nécessaires au bon fonctionnement de la Capitainerie;
- L'entretien et le maintien en bon état du site, selon les principes généralement reconnus en la matière ;
- La prise en charge des charges de propriétaire.

Mode de passation du marché :

Procédure négociée sans publication préalable.

Redevance :

En contrepartie du droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, le concessionnaire versera une redevance au concédant.

Cette redevance consiste au paiement annuel du montant de la redevance que la Ville d'Antoing paie au Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures pour la concession de la Marina.

Le montant est fixé par le SPW MI.

Le montant de la redevance vise à couvrir l'ensemble des frais qui incombent à la Ville d'Antoing.

A titre purement d'information et pour donner un ordre de grandeur, le montant de la redevance est estimé (valeur non contractuelle) à 0,05 €/m²/an pour les terrains et à 0,32 €/m²/an pour la gare d'eau, soit un montant annuel de +/- 1.800 € TVA comprise.

La convention de concession entre le SPW MI et la Ville est en cours d'élaboration pour la prochaine période. Le montant de la concession est donc amené à évoluer.

Durée de la concession : La durée de la concession est prévue pour une durée de 15 ans à dater de la conclusion du contrat de concession, augmentée de la période comprise entre la date de conclusion du contrat et la date d'ouverture de la capitainerie.

Garantie de bonne exécution :

1. Nature de la garantie à établir par le concessionnaire : garantie en espèces.
2. Montant de la garantie : une année de la redevance annuelle fixe soit 1.800 €

Critères d'attribution :

Description	Pondération
Équilibre économique du projet	20
Propositions d'animation et de gestion du port	20
Solidité du candidat sur la durée du contrat (15 ans)	20
Qualité et tarification des amarrages et des prestations de services aux usagers	20
Moyens humains mis en œuvre	20
Total	100

Délai de validité des offres : 120 jours

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché.

A la question de Monsieur VINCENT à l'effet de savoir si l'on pourrait avoir deux opérateurs différents, l'un pour la capitainerie, l'autre pour l'Horeca, le Président confirme que c'est l'objectif. Le Directeur général précise que le gérant actuel est favorable à cette séparation car, c'est arrivé dans d'autres ports, un gestionnaire Horeca a emporté le marché mais a complètement délaissé l'accueil des plaisanciers et ces ports se sont désertés. Monsieur VINCENT s'étonne que l'activité nautique soit suffisamment rentable sans les revenus issus de l'Horeca. Le Directeur général signale que les coûts se limitent à la concession due au SPW alors que le club a des rentrées via les cotisations de ses membres et les nuitées et apportionnements des plaisanciers qui y viennent durant la saison touristique.

A la question de Monsieur DENAYER sur le choix de deux modes de passation différentes selon le marché, le Directeur Général précise que cela est lié au montant des marchés. A partir du moment où l'on peut se permettre de passer par une procédure négociée sans publicité et de s'adresser à des opérateurs que l'on connaît on en profite. Dans le cas présent, pour la capitainerie, nous nous adresserons à 3 opérateurs actifs en Wallonie dont celui qui est actif chez nous depuis de nombreuses années. Ce dernier est par ailleurs reconnu comme l'un des meilleurs, si pas le meilleur, de Belgique. Dans l'autre marché, les montants nous imposent de passer par une publicité plus large.

A la question de Monsieur VIVIER à l'effet de savoir si le club actuel sera prioritaire, il lui est répondu par la négative. Celui-ci devra déposer offre et être le meilleur. Monsieur VIVIER ajoute que la liaison internet sur le site est très mauvaise alors que l'on va bientôt y accueillir un nouveau restaurant, une nouvelle capitainerie et un espace pour l'office du tourisme. Il serait dommage de ne pas prévoir le nécessaire en la matière, par exemple par la pose d'une fibre optique.

Le Président et le Directeur Général précisent que cela est prévu dans le cadre des travaux. Il faut savoir que la ligne actuelle du site était reprise sous le numéro de domicile de

l'Adeps. Des travaux avaient été entrepris il y a quelques mois par Proximus mais interrompus par le SPW - Voies Hydrauliques par manque de demande d'intervention sur leur territoire. Depuis, plus rien n'a avancé sur le sujet. Nous aurons besoin de cette liaison à l'issue des travaux soit dans un an approximativement. Le projet avec Proximus prévoira les puissances nécessaires pour tout le monde.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b) Projet « Marina » - exploitation du Club House - cahier spécial des charges, estimation, mode de passation et conditions du marché

Le marché vise la conclusion d'une concession de services ayant pour objet l'exploitation du Club house de la Marina d'Antoing et de son restaurant avec terrasse.

Au terme de la procédure, la Ville d'Antoing (pouvoir adjudicateur) confiera la prestation et la gestion des services à un concessionnaire en contrepartie du droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat.

La mission comprend toutes les tâches nécessaires à une gestion performante d'un site tel que celui du club house de la marina dont notamment :

- L'exploitation du club house, du restaurant et des locaux techniques et cuisine
- La gestion, l'entretien et le nettoyage des locaux techniques de la Marina (WC, douches, buanderie)
- L'exploitation de la terrasse et des abords dans la limite du périmètre concédé
- La gestion de tous les services nécessaires au bon fonctionnement du club house et du restaurant
- L'entretien et le maintien en bon état du site (bâtiment, terrasse et abords), selon les principes généralement reconnus en la matière.

Mode de passation du marché :

Procédure négociée directe avec publication préalable.

Redevance :

En contrepartie du droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat, le concessionnaire versera une redevance au concédant.

Cette redevance se compose de deux parties, l'une fixe, l'autre variable :

1. Partie fixe : La partie fixe de la redevance consiste en le paiement annuel d'un montant fixe par le concessionnaire. La partie fixe peut être différente d'année en année. La redevance fixe (pour une durée de 10 ans) est estimée à 148.760,00 € hors TVA
2. Partie variable : La partie variable de la redevance consiste au paiement d'un montant calculé sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaire annuel réalisé par le concessionnaire. Le pourcentage peut être différent d'année en année. La redevance variable (pour une durée de 10 ans) est estimée à 49.587,00 € hors TVA.

Soit une estimation totale de 198.347,00 € hors TVA, ou 239.999,87 € 21% TVA comprise.

Durée de la concession : La durée de la concession est prévue pour une durée de 10 ans à dater de la conclusion du contrat de concession, augmentée de la période comprise entre la date de conclusion du contrat et la date d'ouverture du club house -restaurant.

Garantie de bonne exécution :

3. Nature de la garantie à établir par le concessionnaire : garantie en espèces.
4. Montant de la garantie : 5 % du chiffre d'affaire estimé par le soumissionnaire dans son plan d'affaire la 1^{ère} année d'exploitation.
Suite à la première année d'exploitation, ce montant pourra être augmenté ou diminué en fonction du CA réalisé.

Critères d'attribution :

Description	Pondération
Redevances proposées au concédant	
Partie variable	20
Partie fixe	20
Qualité du plan d'affaire et des moyens mis en œuvre pour garantir la bonne exécution de la concession	
Moyens en vue de garantir la rentabilité du restaurant et la qualité du service	20
Qualité du plan d'affaires	20
Niveau de sensibilité à l'accueil des plaisanciers et des touristes	20
Total	100

Délai de validité des offres : 120 jours

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Impositions communales

Règlement-taxe sur les carrières et sablières – exercice 2022

Le Conseil communal est invité à approuver le règlement-taxe sur les carrières et sablières pour l'exercice 2022.

La Circulaire du 29 octobre 2021 nous informe que cette année, la compensation régionale sera de 60 % des droits constatés bruts indexés (4,8 % d'indexation) et que la taxe principale ne pourra être levée qu'à concurrence de 40 %.

Tout comme l'année dernière, une compensation supplémentaire de 216.618 € issue du transfert de tonnage de Tournai vers Antoing sera octroyée.

Le Conseil est invité à :

- lever la taxe communale sur les carrières et sablières à concurrence de 40 % des droits constatés bruts indexés (soit 4,8 %) de l'exercice 2016, à savoir de 510.006,26 euros (CINQ CENT DIX MILLE SIX EUROS ET VINGT SIX CENTS) pour ce qui est de la taxe principale.

- accepter la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui est égale à 60 % des droits constatés bruts indexés (soit 4,8 %) de l'exercice 2016 à savoir 765.009,40 € (SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF EUROS ET QUARANTE CENTS).
- lever une taxe complémentaire de 147.065,34 € (CENT QUARANTE SEPT MILLE SOIXANTE CINQU EUROS ET TRENTE QUATRE CENTS) pour la différence entre le montant de la compensation et les montants qui auraient été pro mérités pour 2022.

Les articles 6 et 10 du règlement sont modifiés :

Article 6 – L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant le 20 février de l'exercice de taxation. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 20 février de l'exercice de taxation, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 10 – En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance prévue, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au redevable. Celle-ci se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouverts comme le prescrit cet article L 3321-8 bis du CDLD de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

A la demande de Monsieur VINCENT, le Directeur Général confirme que le montant global de la taxe est de 1.422.081 €. Cela représente environ 55.000 € de moins par rapport à la prévision du budget 2022. Le Président ajoute que des arrêts et baisse de production ont eu lieu suite à la crise sanitaire.

Monsieur VIVIER signale que son Groupe aimerait obtenir plus de retour par rapport à ce qui se dit au sein du comité d'accompagnement où il ne dispose pas de représentant. Quand on voit le montant de cette taxe, on peut certainement envisager la construction d'une nouvelle piscine.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Plan de Cohésion Sociale

Le Président suspend la séance et cède la parole à Madame DEKEYSER, coordinatrice du plan de cohésion sociale. Madame DEKEYSER présente le point à l'aide d'un powerpoint. Le 3^{ème} PCS couvre la période de janvier 2020 à décembre 2025. Sa principale raison d'être est de faciliter l'accès aux droits fondamentaux. Pour cela, nous recevons une dotation annuelle de la Région Wallonne avec, pour obligation, de fournir un rapport d'activités et un rapport financier chaque année. Cette subvention régionale s'élève à 74.165,51 €, l'intervention communale (au minimum 25 % de la dotation régionale) s'élève à 183541,38 €. Nous recevons également une dotation complémentaire dénommée « Article 20 » de 6.711,16 € destinée à financer une ou plusieurs actions présentant une

« innovation sociale ». Cette subvention doit être rétrocédée obligatoirement à une association partenaire (en l'occurrence l'Asbl CITADELLE pour ce qui nous concerne).

Au niveau du rapport financier, nous avons justifié des dépenses pour 61.197,89 € dans le budget de base soit 66 % du budget. La dotation complémentaire a été utilisée à 100 %. Au niveau du rapport d'activités, les actions principales étaient les suivantes :

- Le soutien scolaire solidaire ;
- Le salon de l'emploi ;
- La guidance et/ou le suivi pour publics dépendants ;
- Les incroyables comestibles ;
- Les activités de rencontre pour personnes isolées ;
- L'organisation d'un salon des aînés ;
- L'atelier de réparation de vélos ;
- La formation théorique au permis de conduire ;
- La formation pratique au permis de conduire ;
- Le cadastre des volontaires bénévoles.

A cela se sont ajoutées des actions liées à la crise sanitaire à savoir la confection de masques en tissus et l'aménagement d'un espace numérique pour les étudiants. La modification du plan consiste en l'ajout d'une action supplémentaire : la mise en place d'un « Alzheimer Café ».

Monsieur VINCENT espère que 2022 sera propice à la reprise des différents projets.

Madame BOCQUET félicite Madame DEKEYSER et son équipe pour avoir réussi à maintenir un maximum d'activités malgré la situation sanitaire. A la question de Madame BOCQUET, Madame BOCAGE précise que le local prévu pour la mise en place de l'Alzheimer Café est bien accessible aux personnes à mobilité réduite.

Madame BOCQUET estime que ne rembourser que 6.000 € de subvention est remarquable. A sa question, Madame DEKEYSER précise que la principale difficulté au niveau de l'atelier « Lire et écrire » est de trouver des personnes pour l'encadrer.

Monsieur DENAYER félicite l'équipe d'Antoing mais également celles de Brunehaut et Rumes pour l'organisation du salon JobGo. Quand on voit la précarité sociale d'une partie de la population, on comprend l'importance de ce plan de cohésion sociale. A l'intervention de Monsieur DENAYER, Madame BOCAGE précise que ce n'est pas la signature de la charte proposée par la ligue Alzheimer qu'elle va mettre en place mais bien l'organisation d'un Alzheimer Café.

a) PCS 2020-2025 - rapports d'activités et financier 2021, et modification du plan 2022

Approbation du rapport d'activité et du rapport financier de l'année 2021. Modification du plan pour l'année 2022 : ajout de l'action 3.4.01 – Mise en place de techniques et/ou d'activités de soutien psychologique (groupes de parole, Alzheimer café,...) – Proposer des techniques/activités pour des personnes en souffrance psychologique et leurs proches.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASBL Graine

Approbation du renouvellement de la convention de partenariat relative au transfert financier de 4.500,00 € dans le cadre du budget 2022 du Plan de Cohésion Sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS d'Antoing et l'ASBL Graine pour développer l'action « Soutien scolaire solidaire » ;

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

c) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASBL Citadelle

Approbation du renouvellement de la convention de partenariat relative au transfert financier de 15.000,00 € dans le cadre du budget 2022 du Plan de Cohésion Sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS d'Antoing et l'ASBL Citadelle pour le développement d'un « Point de contact spécialisé dans les assuétudes » ;

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sibylle DEKEYSER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Sentier communaux

Péronnes - suppression d'une partie du sentier communal n° 47

Monsieur DESMET présente le point :

Considérant que Monsieur Stéphane DUBUS et Madame Fabiola FLAMENT, domiciliés rue de la Balance, 17 à 7640 Péronnes ont introduit, via Monsieur Alain LETOT, Géomètre expert, une demande en vue de supprimer une portion du sentier communal n° 47 à Péronnes ;

Considérant que cette demande a été réceptionnée par les services communaux en date 11 janvier 2022, que cette demande a dû être complétée par des compléments, réceptionnés en date du 14 janvier 2022 ;

Considérant que la demande porte uniquement sur une suppression administrative partielle du sentier n° 47 à Péronnes, et ne comporte pas d'acte et travaux projetés ;

Considérant que la partie du sentier n° 47 à Péronnes faisant l'objet de la demande, est isolée et coupée par la route nationale RN52, et rejoignait le chemin 25 supprimé ;

Considérant que vu l'isolement de la partie du sentier n° 47 à Péronnes faisant l'objet de la demande, et son absence de connexion avec d'autres sentiers communaux et voies lentes, sa suppression ne portera pas atteinte à l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, et ne déforcera pas le maillage des voiries communales dans la zone concernée.

Il est proposé au Conseil communal de marquer accord sur :

- La demande de suppression d'une partie du sentier communal n° 47 à Péronnes comme repris sur les plans établis par Monsieur Alain LETOT, Géomètre expert pour le compte de Monsieur Stéphane DUBUS et Madame Fabiola FLAMENT.

Monsieur VINCENT signale que, sur le principe, le maintien de ce sentier n'a aucun intérêt mais on se trouve ici devant un conflit de voisinage. Le demandeur s'est déjà approprié les lieux, a effectué des travaux et la commune en a été informée. Cette situation est délicate et met mal à l'aise.

Le Président signale que la commune n'a délivré aucune autorisation au demandeur. Il est clair que c'est un conflit de voisinage.

A la question de Madame BOCQUET, le Directeur Général précise que la commune n'est, dans la quasi-totalité des cas, jamais propriétaire du fonds d'un sentier communal. Elle a un droit de passage public. En l'occurrence, la demande ici consiste en la suppression de ce droit, droit qui ne sert plus à rien puisque ce sentier ne mène plus nulle part. Cela n'empêche pas qu'il puisse encore exister un droit de passage privé mais qui est alors régi par le droit civil dans lequel la commune est incompétente contrairement à un Juge de Paix.

Monsieur VIVIER signale que de nombreux sentiers ont disparu et rappelle ses demandes pour avoir une réunion en CLDR et en commission agricole pour évoquer ce sujet.

Le Directeur Général signale que le remembrement qui a été fait dans le cadre du TGV n'a jamais été clôturé à ce jour alors qu'il a été initié il y a plus de 30 ans. Cependant, on vient de nous informer que, pour la fin de l'année 2022, nous devrions recevoir les plans de détails avec des propositions de suppression, création voire déplacements de sentiers et chemins. Ces propositions seront discutées avec la Région Wallonne, avec les agriculteurs, avec la CLDR.

Par 12 voix pour, 1 contre (Groupe UCA) et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE
Politique responsable : Thierry DESMET

6. Dénomination de rues

Dénomination de rues pour deux tronçons situés à Antoing, rue Neuve.

Madame DELEPINE signale que nos services continuent le recensement des tronçons de rues pour lesquels des problèmes de localisation sont remontés à l'administration communale. Dans le cas présent, une ambulance a récemment perdu de précieuses minutes avant d'arriver à bon port mais sans gravité heureusement. Dans ce but, le Collège communal, dans un souci de sécurité publique, propose au Conseil communal les deux dénominations suivantes pour deux tronçons de la Rue Neuve à Antoing :

- Placette du Nouveau Jeu
- Ruelle Caudron

La Commission royale de Toponymie et de Dialectologie a remis un avis favorable sur ces deux dénominations en date du 07 mars 2022.

Madame BOCQUET signale que divers riverains concernés se plaignent notamment de la dénomination de « ruelle » qui pourrait dévaluer leurs biens. Ils auraient par ailleurs aimé être associés au choix du nom.

Monsieur CHEVALIER signale un problème de signalisation à l'angle de l'ancien café du casino à Antoing. Le Président vérifiera la situation.

Monsieur DENAYER ne conteste pas l'intérêt de sécurité à la base de ce changement de nom mais regrette que le Collège n'informe pas les riverains concernés autrement que par l'ordre du jour du présent Conseil. Pourquoi ne pas consulter la quinzaine de riverains concernés ?

Le Président et Madame DELEPINE précisent que le Collège prend ses responsabilités au niveau des choix à prendre. Ceux-ci sont dictés par des appellations, la plupart du temps, historiques des lieux concernés et bien souvent sur base de l'atlas des chemins. Par ailleurs, les propositions sont toujours préalablement transmises à la commission de Toponymie et de Dialectologie. On peut ne pas être d'accord avec ce qui a été décidé mais le Collège maintient la manière de procéder.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agents traitants : Pascale MARTIN / Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Viviane DELEPINE

7. Développement rural

PCDR – rapport annuel 2021

Monsieur DESMET présente succinctement le rapport annuel 2021 de l'opération de développement rural est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur DENAYER salue le travail effectué par la CLDR mais regrette qu'il ne soit pas suffisamment respecté. En effet, si on peut admettre que la fiche projet pour la menuiserie de Fontenoy ait été placée en priorité une suite à une opportunité à saisir, on comprend moins pourquoi la fiche projet de la place de Maubray va être reprise en main par le Collège. La crainte de Monsieur DENAYER est que les citoyens soient mis de côté dans les décisions sur ce projet, ce qui n'aurait pas été le cas si ce projet était resté aux mains de la CLDR.

Monsieur DESMET précise qu'il y a plus de 60 fiches projet dans le PCDR et qu'il est utopique de croire que tous ces projets pourront se faire via le développement rural. A l'instar de la Place du Préau en son temps, le Collège a décidé de sortir cette fiche projet pour pouvoir profiter d'un appel à projets dans lequel ce dossier a d'importantes chances d'aboutir. La Ministre TELLIER, en charge du développement rural, a clairement fait comprendre que les projets liés à des travaux en voirie ne répondaient pas à ses priorités. Il serait, dès lors, dommage de ne pas profiter d'une autre source de financement pour ce projet ! Des réunions se sont déjà tenues avec le service TEC et la police afin que ces services précisent leurs impositions. Et cela ira beaucoup plus vite que par le développement rural. Mais il y aura néanmoins des réunions citoyennes avec les riverains. Comme pour la Place du Préau, on partira d'une proposition qui sera élaborée en interne par l'administration.

Monsieur DENAYER signalant que l'on se limitera à nouveau aux riverains situés dans un certain rayon autour du projet, le Président et Monsieur DESMET précisent que ceux qui voudront être présents le seront.

Monsieur DESMET insiste pour que le Conseil valide ce rapport car il tient à saluer le travail effectué tant du côté de l'administration communale que de celui de la FRW.

Par 13 voix pour et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Laurie WATTIEZ

Politique responsable : Thierry DESMET

8. Circulation

- a) A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement complémentaire de roulage – Fontenoy, rue Maréchal de Saxe – suppression d'une chicane à hauteur du n° 40.
- b) A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement complémentaire de roulage – Fontenoy, rue de Gaurain – abrogation d'un marquage au sol matérialisant le bord fictif de la Chaussée à Fontenoy, rue de Gaurain, du côté et juste avant le cimetière.
- c) A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement complémentaire de roulage – Fontenoy, rue du Ronquoy – abrogation d'une zone d'évitement striée rue du Ronquoy, du côté impair, le long du n° 31.
La zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée de 4 mètres, avec priorité de passage vers la rue du Mariquette est abrogée.

Monsieur VIVIER rappelle qu'il avait proposé, lors du dernier Conseil, de contacter la Ville de Tournai pour le problème lié à la voirie parallèle à la E42 et permettant de rejoindre Vezon. Le Président signale que les discussions sont en cours.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Subsides aux sociétés

- a) A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subside annuel 2022 – ASBL Aide Humanitaire BPTG - Enfance déshéritée et orpheline – montant 125 euros.
- b) A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subside annuel 2022 – les Bourleux du Français – montant 125 €.
- c) A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de subside « Rosaire » 2022 – les Bourleux du Français – montant 500 €.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

10. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Demande d'ajout d'un point par le Conseiller communal Samuël VINCENT concernant le site « Your Nature ». Il a été répondu à ce point en début de séance.

10 bis. Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à la demande du groupe GO

Monsieur VIVIER présente sa question :

Vu que :

- Depuis trois semaines, la guerre est déclarée en Ukraine, une tragédie humaine se passe là-bas,
- Les réfugiés Ukrainiens arrivent en Belgique,
- La commune a connu/ va connaître ses premières arrivées,
- Depuis trois séances, le sujet est évoqué en conférence des bourgmestres.

Il apparaît que :

- Des familles ukrainiennes arrivent en Belgique,
- Certaines familles de la population d'Antoing vont en accueillir,
- D'autres familles souhaitent en recevoir et surtout comment les recevoir ?
- Certains voyages, et/ou arrivées, se passent mal dans d'autres communes,
- Certains se demandent comment travailler avec l'administration.

Nous vous demandons :

- Où en sommes-nous à Antoing sur l'accueil de ces réfugiés ?
- Quelles sont les dispositions prises par la commune ? Notamment de mises à dispositions de logements où ces réfugiés pourraient être accueillis décemment ?
- Avez-vous désigné une personne de référence ?
- Le « Cpas » est-il associé et dans quelles mesures ?
- Quelles sont les autres dispositions que la commune propose en dehors des aides pharmaceutiques et dons de matériels ?
- Des interventions financières sont-elles prévues ?
- Les écoles sont-elles associées pour accueillir les enfants en âge de scolarité ?
- Une coordination et communication avec le Forem est-elle envisagée ?
- Avez-vous mis en place comme dans certaines communes un accueil officiel pour ces personnes (visite de la commune, possibilité de déplacement en taxi social, brochure d'accueil) ?
- une aide psycho-sociale est-elle mise en place ?
- Quelles seront les moyens de communication du collège mais aussi de l'administration à ces différentes questions ?

En conclusion,

Ce point ajouté n'est nullement un point qui demande un examen ni une décision mais juste une communication à la population, via la presse, un numéro vert, une personne de référence afin que nous puissions répondre aux diverses demandes qui vont arriver dans notre commune.

Le Président signale que le Directeur Général a été désigné comme personne de référence et lui cède la parole. Les personnes désirant héberger des réfugiés ukrainiens sont reçues par le Directeur Général. Après vérification du casier judiciaire (un arrêté spécial du Bourgmestre autorise exceptionnellement le Directeur Général à vérifier ces données) et l'obtention de divers renseignements (le type de lits à disposition, l'accès adapté ou non aux PMR, accueil ou non d'animaux domestiques...), le Directeur Général encode les capacités d'hébergement sur le site fédéral de FEDASIL. C'est cet organisme qui décide ensuite du placement des réfugiés dans les divers logements proposés. A ce jour, 7 ukrainiens sont présents sur notre territoire. Ils sont arrivés avec leurs propres moyens et via des connaissances. Il s'agit de 5 femmes et deux enfants nés en 2010 et 2017. 8

particuliers se sont manifestés pour accueillir des réfugiés pour un total de 29 places disponibles. En ce qui concerne les logements communaux, l'entièreté de ceux-ci sont occupés sauf ceux qui nécessitent des travaux. Pour ce qui concerne le CPAS, celui-ci a ses propres consignes et Monsieur BILLOUEZ en parlera probablement par la suite. Pour les aides, on doit se limiter aux demandes qui nous sont faites par le Fédéral et par le Gouverneur. La conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde a désigné la zone de secours comme centre névralgique pour la gestion des dons et des convois qui partiront vers l'Ukraine. Aucune intervention financière n'est prévue à ce stade. La seule chose que l'on ait pu entendre, c'est que la Région octroierait aux communes 1 € par habitant pour couvrir les frais de coordination de l'aide aux réfugiés. La conférence des Bourgmestres de Wapi a décidé que cet argent serait intégralement versé à la zone de secours dans le cadre des missions qui ont été demandées pour l'acheminement des dons. En matière d'enseignement, la Fédération Wallonie Bruxelles effectue actuellement un recensement des enfants migrants en âge d'obligation scolaire. Nous venons de recevoir aujourd'hui la première circulaire qui évalue la manière de pouvoir accueillir ces enfants et des moyens qui pourraient être octroyés tant matériels qu'humains mais nous sommes dans un flou complet... Nous ne savons pas encore le nombre d'enfants qu'il faudra accueillir avant de pouvoir prétendre à telle ou telle aide. Nous sommes toujours dans l'urgence. En ce qui concerne une collaboration avec le Forem, cela n'est pas du ressort communal mais bien du fédéral. En matière d'accueil de ces personnes, il faut savoir que les 7 réfugiés présents sur notre territoire n'ont toujours pas passé la porte de l'administration communale ni celle du CPAS. Cela veut donc dire que soit les hébergents satisfont à tous les besoins de ces personnes soit ces personnes sont déjà peut-être parties ailleurs comme cela s'est produit dans diverses communes. Nombreux sont les réfugiés qui désirent rester sur la capitale ou d'autres grandes villes mais celles-ci ne pourront pas les accueillir tous... Il est évident que les petites communes n'ont pas les mêmes services que les grandes villes. En matière d'aide psychosociale, c'est à nouveau le fédéral qui s'occupe de cela lors de l'accueil des réfugiés au centre fedasil. Au niveau communication, nous essayons d'informer au mieux les citoyens via notre site internet et notre page facebook. Nous nous adapterons à la situation en fonction de son évolution.

Le Président rappelle que les réfugiés doivent impérativement se rendre à Bruxelles pour s'inscrire.

Monsieur BILLOUEZ confirme que le CPAS n'a reçu aucune demande à ce jour et que les réfugiés doivent impérativement passer d'abord par le Heysel afin de recevoir leur carte A qui leur permettra d'obtenir un RIS. C'est un parcours beaucoup plus rapide que pour les autres migrants. Par ailleurs, il est annoncé que les CPAS percevraient durant les 4 premiers mois 135 % du RIS et ensuite 125 %. Cette indemnité permettrait de couvrir des frais connexes tels que l'appel à un traducteur mais nous ne savons absolument pas vers où nous allons.

Monsieur VIVIER se dit satisfait de constater que la Commune et le CPAS sont prêts en cas de besoin.

Monsieur VINCENT signale être mal à l'aise par rapport à la situation d'aujourd'hui. Car des conflits dans le monde, il y en a en permanence, les plus retentissants récemment étant la Syrie et l'Afghanistan. On n'en a jamais parlé ici et la seule fois où ce sujet a été abordé c'était en mars 2014. Ce jour-là, une personne avait dit ceci : *« j'estime que l'on doit rester dans le domaine communal. La politique humanitaire est du ressort de l'Etat Fédéral. Je préconise de travailler à la réalisation des travaux sur le terrain communal plutôt que de prôner un pseudo-humanisme. D'autre part, les finances du CPAS ne sont*

pas en super forme. Notre Groupe pense qu'il faut rester à sa place ». Ces propos avaient été tenus par Monsieur VIVIER. Du coup, Monsieur VINCENT ne comprend pas cet intérêt soudain pour la cause des réfugiés même si c'est très bien. Mais c'est tous les jours. Même si les ukrainiens vivent aujourd'hui une situation dramatique, des migrants, il y en a en permanence et Monsieur VINCENT n'admet pas le tapis rouge dressé en leur faveur. Comment expliquer à des enfants afghans ou syriens qu'ils devront attendre un voire deux ans avant de pouvoir éventuellement obtenir une aide financière de l'Etat. L'Etat est en train de créer des injustices par rapport à ces personnes. Ce n'est pas tolérable. Et ce qui vient d'être lu est à la limite de l'indécence.

Monsieur BAUWENS signale que, comme l'a demandé le Secrétaire d'Etat, il faut vérifier l'état de salubrité des logements qui sont proposés car c'est bien de vouloir accueillir mais c'est mieux d'accueillir dans de bonnes conditions. Outre la vérification du casier judiciaire des personnes voulant héberger des réfugiés, il est important de vérifier ces conditions de salubrité. Car il est souvent facile de profiter de populations fragilisées qui ne parlent pas notre langue, ne connaissent pas nos coutumes. Des gens mal intentionnés pourraient profiter de cette situation.

Monsieur VIVIER précise que c'est pour cela qu'il a demandé à ajouter ce point à l'ordre du jour.

11. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

12. Questions orales

Aucune question orale n'a été déposée.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 50.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS